

1,000

**Société  
d'Immigration et  
de Colonisation  
de la Vallée de  
l'Ottawa**



**Distribution Gratuite de  
Brochures aux  
Colons.**



Pour billets de colons et renseignements

s'adresser à

**P. H. CHABOT, Dir.-gérant,**

124 rue Rideau, Ottawa

Téléphone R. 388



# Société d'Immigration et de Colonisation de la Vallée de l'Ottawa



## DIRECTEURS

Président, Dr. R. Chevrier

1er V.-P. et Dir.-g., P. H. Chabot

2ème Vice-Président, A. DeCelles

Secrétaire-trésorier, F. Moffet

Guide des Colons, J. M. Lavoie

Dir. E. Lapointe, M. A. Ménard

---

Distribution Gratuite de Erochures aux Colons.

---

Pour billets de colons et renseignements s'adresser à  
P. H. CHABOT, Directeur-gérant, 124 rue Rideau, Ottawa  
Téléphone, Rideau 388



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

## Concessions de Terres Publiques

Huit districts sont ouverts aux colons: Nipissing, Témiskaming, Sudbury, Algoma, Thunder Bay, Rainy River, Kénora et Patricia, comprenant le Nouvel-Ontario ou le nord de la province, et Parry Sound, Muskoka, Haliburton et les comtés de Peterborough, Renfrew et Hastings de l'ancienne province.

Les districts sont divisés en agences sous la direction d'un agent des terres dont le devoir est de donner les renseignements requis, de recevoir les demandes et de fournir les formules d'affidavit.

Les terres ouvertes à la colonisation s'acquèrent de deux manières:

- (1) PAR ACHAT.
- (2) PAR CONCESSION GRATUITE.

### TOWNSHIPS EN VENTE DANS ONTARIO

#### Superficie et conditions.

Les townships offerts en vente sont subdivisés en lots de 320 acres, ou en sections de 640 acres, et d'après les règlements en vigueur un demi-lot ou un quart de section de 160 acres, plus ou moins, est octroyé à chaque colon. Le prix est de 50 cents l'acre, payable le quart comptant et la balance en trois versements annuels, avec intérêt de six pour cent.

Le requérant, homme ou femme, doit être chef de famille, ou célibataire âgé de plus de 18 ans.

La vente est sujette aux conditions suivantes: L'acheteur doit s'établir sur le terrain dans les six mois de la date de l'achat, y ériger une maison habitable d'au moins 16 x 20 pieds, défricher et cultiver une étendue d'au moins dix pour cent du terrain et, pendant trois ans, y résider au moins six mois chaque année.

Celui qui se propose de devenir acquéreur d'un terrain doit faire sa demande à l'agent des terres de la Couronne du township dans lequel le terrain est situé, et lui adresser l'affidavit requis, qui sera transmis au Département. Si le terrain est vacant et offert en vente, le requérant, sur avis de l'agent, doit payer le premier versement du prix d'achat dans les 30 jours de la vente. L'agent en accusera réception. Le requérant peut dès lors prendre possession et commencer à remplir ses obligations d'établissement.

Aucune demande n'est agréée avant que les terres publiques concernées ne soient délimitées en townships, bornées en lots et concessions, et officiellement ouvertes à la vente par un décret du Conseil. Les terrains dont la valeur consiste surtout dans l'exploitation minière ou forestière sont tenus en réserve et ne sont pas disponibles pour les fins agricoles.

Certainement parlant, toutes les terres situées au nord de la rivière Matkawa et s'étendant vers l'ouest jusqu'au Manitoba sont arpentées en townships, subdivisées en sections et quarts de section, ou en lots de 160 ou de 320 acres chacun, et le concessionnaire, qu'il soit célibataire âgé de plus de 18 ans, ou chef de famille avec des enfants, n'a droit qu'à 160 acres, soit un quart de section ou un demi-lot. Si le concessionnaire est marié et a des enfants, il peut acheter une étendue additionnelle de 80 acres, à 50 cents comptant l'acre.

#### Qualifications du colon et étendue des concessions.

Ni le département, ni l'agent des terres peuvent exiger d'honoraires; toutefois, l'agent peut exiger un honoraire raisonnable pour la préparation des affidavits.

Les terres publiques arpentées et propres à la culture, pourvu qu'elles n'aient aucune valeur particulière pour l'exploitation minière et forestière, peuvent être cédées en **concession gratuite**. Ces terres peuvent être choisies dans l'un des districts quelconques mentionnés, sauf *Trenkammung* et *Patricia*.

#### Concessions Gratuites et Homesteads.

Les terres ainsi offertes en vente sont situées dans les districts de *Nisping*, *Sudbury*, *Algoma*, *Rainy Lake* et *Trenkammung*.

Trois ans après la date de la vente, sur paiement du prix d'achat et de l'intérêt, et dès qu'il a été prouvé que les obligations d'établissement prescrites par les règlements ont été remplies, l'acheteur a droit à sa patente.

Dans certains districts on permet l'acquépissement par prouration des obligations d'établissement, mais les conditions relatives au défrichement, aux améliorations, etc., sont alors presque doublement onéreuses.

La plupart des terres actuellement offertes en vente sont **couvertes par des permis de coupe de bois** qui autorisent le concessionnaire à y abattre le pin et d'autres essences. Toutefois, dès qu'un lot a été régulièrement vendu, le permis ne subsiste que pour le pin, et l'acheteur a le droit de couper tout le bois que le pin soit soustrait de l'application des permis de coupe de bois. L'acheteur n'a le droit de couper du bois et d'en disposer que lorsqu'il s'est **réellement** établi sur le terrain, y a résidé continuellement pendant six mois, y a construit une maison habitable de 16 x 20 pieds, et défriché et mis en culture au moins deux acres de terre.

Les townships ouverts à la colonisation dans l'ancien Ontario sont divisés en lots de 100 acres. Un chef de famille, homme ou femme, ayant des enfants, a droit à une concession gratuite de 200 acres, plus le privilège d'acquiescer un lot additionnel de 100 acres à 50 cents comptant l'acre. Un célibataire ou un homme marié, sans enfants, peut prendre 100 acres et obtenir une concession d'un autre 100 acres, au plus, de terrain rocheux ou marécageux.

Dès qu'il est avisé par l'agent que la concession demandée lui est accordée le concessionnaire peut s'établir sur le terrain et commencer ses travaux, ce qu'il doit faire dans un délai d'un mois de la date de la concession.

#### **Conditions de la concession.**

Voici les obligations que doit remplir le concessionnaire pour obtenir sa patente:

(a) Quinze acres au moins doivent être défrichés et mis en culture au cours des trois premières années; au moins deux acres devront être défrichés et cultivés chaque année.

(b) Une maison habitable, d'au moins 16 x 20 pieds de dimension, doit être construite.

(c) Résidence par périodes continues et culture pendant chacune des trois années qui suivent la concession, et ensuite jusqu'à l'émission de la patente.

Le concessionnaire n'est pas tenu de demeurer en permanence sur le terrain durant tous ces trois ans, s'il est obligé de travailler ailleurs ou si, pour cause, il est forcé de s'absenter pendant six mois, mais six mois au plus, dans chacune de ces années. Il doit toutefois y être domicile et défricher et mettre en culture chaque année l'étendue de terrain prescrite (deux acres au moins.)

#### **Déchéance.**

Si le concessionnaire ne remplit pas les obligations d'établissement prescrites par la loi, sa concession peut être annulée par ordre du Ministre. Les demandes d'annulation doivent être faites par l'agent local et accompagnées d'affidavits de celui qui demande l'annulation et d'au moins deux témoins dignes de foi. Les affidavits doivent indiquer la situation du terrain, spécifier le temps pendant lequel le concessionnaire l'a occupé, les améliorations qu'il y a faites, ainsi que leur valeur, et, si possible, la date de son départ et son adresse. Au reçu de cette preuve, l'agent, s'il le peut, obtiendra l'adresse du concessionnaire, l'avisera de la demande d'annulation et le notifiera d'avoir à répondre dans les quinze jours aux alléguations des requérants, ou de démontrer pourquoi sa concession ne devrait pas être annulée. A l'expiration de ce délai de quinze jours l'agent transmettra au département la preuve soumise, ainsi que tout ce qu'il peut avoir reçu du concessionnaire, et son propre rapport. (Voir formule N<sup>o</sup> 8.)

## Agence d'Abbitibi. Agent, Hector Authier, maître d'Amos.

Curry.	Matheson.
Beatty.	Cherque.
Bond.	Car.
Bowman.	Stoak.
Benot.	Taylor.
Calvert. (partie)	Walke.
Mountainoy.	

## Townships:

Cette agence comprend 17 townships situés au nord du partage des terres, à environ 87 milles de New Liskeard. L'agent réside à Matheson; autres: "McDougal's Chute," station du chemin Temiskaming et Northern Ontario.

## Agence Matheson. Agent, F. A. Ginn.

## District de Temiskaming.

## TERRAINS A VENDRE.

Les règlements concernant la coupe du bois sont les mêmes que ceux spécifiés sous l'en-tête "Townships en vente."

Toutefois, lorsque le terrain a été concédé gratuitement et que les droits miniers n'ont pas été réservés ou concédés avant le six mai 1913, ces droits appartiennent au propriétaire du sol. Quand le terrain est cédé en concession gratuite, la patente couvre les droits miniers, et ces droits, à moins qu'ils n'aient été expressément réservés, appartiennent au concessionnaire.

Dans le cas où les terres d'un township qui ne sont pas couvertes par un permis de coupe de bois sont soumises à l'application des dispositions de la partie 2 de la Loi des terres publiques, après le 16 mai 1913, le Ministre des Terres, des Forêts et des Mines peut, après inspection et rapport, et sur l'autorisation d'un arrêté en conseil, ouvrir ces terres sans faire réserve du bois de pin, des mines et minéraux. La patente de ces terres doit spécifier l'inclusion dans la concession du bois de pin, des mines et minéraux, mais le concessionnaire n'a pas le droit d'abriter le pin et d'en disposer, sauf au cours du défrichement, ou pour l'érection de ses bâtiments, ses clôtures, ou pour son bois de chauffage, avant qu'il ait résidé six mois sur le terrain, y ait engagé une maison de 16 x 20 pieds et ait défriché au moins six acres de terrain.

## Réserves.

L'ession ou l'hypothèque d'un homestead d'un concessionnaire à une autre personne n'a aucune valeur avant l'émission de la patente, sauf lorsque le consentement par écrit du Ministre a été obtenu. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux concessions gratuites faites par testament, ni au transfert de terrain par un concessionnaire pour des fins ecclésiastiques, éducatives ou scolaires, ou pour le passage de voies ferrées.

**Agence d'Englehart. Agent, Joseph Woolings.**

Cette agence contient dix-neuf townships, situés au nord de l'agence de New Liskeard. L'agent réside à Englehart, dans le township d'Évantageur. Englehart est une station sur la ligne du chemin de fer Témiskaming and Northern Ontario, et à peu près trente milles au nord de New Liskeard.

Townships:

Pense.	Chamberlain.	Blain.
Ingram.	Savard.	Gross.
Évantageur.	Sharpe.	Otto.
Dack.	Davidson.	Eby.
Robillard.	Catherine.	Burt.
Truax.	Pacaud.	
Marter.	Marquis.	

**Agence de Cochrane. Agent, S. J. Dempsay.**

Cette agence comprend douze townships situés au nord de la hauteur des terres à peu près 47 milles de Matheson. L'agent réside à Cochrane, la jonction du Grand Tronc Pacifique et du Témiskaming and Northern Ontario Railway.

Townships:

Blount.	Colquhoun.	Kennedy (une partie)
Brower.	Fournier.	Lamarche.
Cabler.	Fox.	Leitch.
Clute.	Glackmeyer.	Pyne.

**Agence de New Liskeard. Agent, J. W. Bolger.**

Cette agence contient 17 townships situés au nord et à l'ouest du Lac Témiskaming. L'agent réside à New Liskeard, dans le township de Dymond, à la tête de la baie située au nord-ouest du lac. On l'atteint actuellement par le chemin de fer Témiskaming and Northern Ontario. La distance est d'environ 112 milles de North Bay.

Townships:

Bueke.	Casey.	Hilliard.
Firstbrook.	Harley.	Armstrong.
Harris.	Kerns.	Beauchamp.
Dymond.	Henwood.	Bryce.
Hudson.	Cane.	Tudhope.
Lundy.	Brethour.	

## STIMULATION DE LA PRODUCTION AU CANADA.

Tous reconnaissent, et notre société la première, la pressante nécessité de stimuler la production dans notre pays. Mais c'est l'agriculture qui doit être au premier rang, car son importance devient de plus en plus manifeste dans la situation économique que crée la guerre européenne.

Voici les considérations de prime importance en ce qui concerne l'augmentation de la production agricole:

- (a) Amélioration des méthodes afin que le producteur retire des profits plus considérables de son exploitation.
- (b) Aide à la classe agricole par des conférences instructives et des démonstrations pratiques.
- (c) Mise en culture d'une plus grande étendue de terrain.
- (d) Encouragements à l'émigration afin d'attirer au pays une nombreuse population agricole.
- (e) Encouragement à la coopération entre les producteurs.

### Production agricole.

La production agricole au Canada est hautement diversifiée, s'étendant à un immense territoire au sol fertile, dont une très minime partie seulement est actuellement cultivée.

Les conditions de sol, de climat et de situation sont tellement variées qu'il est nécessaire d'adopter des méthodes de culture et de choisir des produits appropriés à chaque localité particulière.

De l'immense superficie du pays surgissent de sérieux problèmes touchant à la distribution des produits dans nos marchés domestiques et au commerce ainsi créé entre les diverses provinces et localités.

### Stimulation de l'industrie.

Il est évidemment de l'intérêt général qu'avant l'exportation le produit brut soit converti au Canada, par la fabrication, en marchandises propres à la consommation ou à l'usage, en autant que cela est compatible avec les conditions ci-haut mentionnées. C'est de cette manière qu'on encouragera l'industrie nationale dépendant de l'agriculture.

Il est de toute importance de donner la plus sérieuse attention à la question de la vente de nos produits comestibles, ainsi que de l'époque et des méthodes de la mise sur le marché. Il faut aussi tenir compte de la valeur de l'effort coopératif parmi les producteurs et de l'importance de la réduction de la grande différence existant actuellement entre le prix que reçoit le producteur et celui payé par le consommateur.

Un devoir s'impose à nos gouvernements locaux s'ils désirent que leur administration soit marquée du sceau de la sagesse et d'une judicieuse libéralité. Il faut fournir aux colons pauvres les moyens de subvenir aux besoins de leur familles durant les premières années. Le territoire est immense et le sol fertile n'attend que le bras de l'agriculteur pour prodiguer ses dons. Mais il faut encore que le colon ait au moins quelque chance de succès. Les commencements seuls sont difficiles; l'avenir est assuré. Mais la coopération des autorité est nécessaire pour assurer cet avenir heureux et prospère. Une avance généreuse, dont le paiement sera dûment garanti, est ce qu'il faut aux colons. Au lieu de 50 cents l'acre, que le gouvernement exige \$2 ou \$2.50 et qu'il avance au colon une somme suffisante pour lui permettre de se construire une maison, d'acheter des chevaux et des instruments aratoires. Ainsi, dès la deuxième année, le colon aura un foyer prospère et pourra s'acquitter de ses obligations.

Le développement des marchés étrangers est depuis longtemps reconnu comme un facteur de la plus haute importance dans l'augmentation de la population et l'accroissement de la richesse des pays modernes. Nul pays dont la population est exclusivement agricole peut espérer atteindre un rang élevé parmi les nations et aucun peuple industriel n'a pu négliger de donner une attention assidue à la question des marchés étrangers. Au contraire, les plus grands pays, à mesure que se développaient leurs manufactures, ont dû multiplier les efforts dans cette voie et trouver des débouchés pour l'industrie de leurs populations.

#### VOYAGE AU DISTRICT DE COCHRANE.

M. P.H. Chabot, gérant de la Société d'Immigration et de Colonisation de la Vallée d'Ottawa, est de retour d'un voyage à Cochrane et le district environnant dans le but de faire l'inspection des terres arables, afin d'être en mesure de renseigner ceux qui seraient désireux de s'établir dans cette région et de montrer aux habitants des villes pour qui la vie est un problème, ainsi qu'à tous ceux qui désirent améliorer leur condition économique et sociale, les grands avantages qu'offre cette région.

Après avoir visité les différents townships, M. Chabot déclare ce qui suit: Le sous-sol est une argile riche recouverte de terre noire à une épaisseur de plusieurs pouces, et convenant parfaitement à la production de toutes sortes de grains et de légumes.

La population de Cochrane, qui est déjà de 2,500 habitants, augmente rapidement. Telle est l'énergie de ses citoyens que bien que détruite par un incendie il y a quatre ans la ville est maintenant presque complètement reconstruite. Ce progrès n'est pas du tout surprenant si l'on considère la fertilité du sol dans ce district.

Le gérant désire remercier les messieurs suivants qui lui ont volontiers donné tous les renseignements requis: M. N. J. Way, Surintendant du chemin de fer Transcontinental, Cochrane; M. F. A. Laird, Agent de district du Transcontinental; M. S. J. Dempsey, Agent des terres de la couronne et magistrat; M. Léandre Boivin, marchand et cultivateur; M. S. Léger, marchand et cultivateur; Rév. M. Larocque, curé de Cochrane; M. O. Thorning, éditeur du journal "The Clay Belt"; M. Bradley, éditeur du journal "Northern Post", Cochrane.

## COLONISATION.

( Extrait du journal " The Clay Belt ", Cochrane. )

M. P. H. Chabot, gérant de la Société d'Immigration de la vallée d'Ottawa, a visité notre ville la semaine dernière. Cette société reçoit un subside du gouvernement fédéral et est actuellement à préparer une brochure intéressante dans l'intérêt de la colonisation. C'est dans ce but qu'il est venu visiter notre région pour constater sur place les avantages qu'elle offre aux cultivateurs des districts populeux de la province de Québec et aux Canadiens rapatriés de la Nouvelle-Angleterre. Le temps ne lui a pas permis de se rendre par le Transcontinental jusqu'à Robertson Lake, Harricaneaw et Belle Rivière, où le gouvernement de Québec a déjà fondé de grands établissements agricoles; mais après avoir visité certaines fermes de nos environs, entre autres celles de M. L. Boivin et M. M. Rothschild, et avoir constaté qu'elles n'étaient rien autre qu'un exemple patent des avantages qu'offre notre région, il est retourné enthousiasmé avec la ferme intention de concentrer tous ses efforts pour la colonisation de ce district. M. Chabot pouvait à peine réaliser l'immensité du territoire ouvert à l'agriculteur, 400 milles de terres fertiles que traverse le chemin de fer Transcontinental. Il est convaincu que le Cochrane d'aujourd'hui est le noyau d'une grande ville.

### BONS HOTELS DANS COCHRANE.

Hôtel "King George," .....	82.50 par jour.
Hôtel Cetric, M. Rothschild, .....	2.00 "
Hôtel Grand Union, R. L. Lalonde .....	1.50 "
Hôtel Canadien, 5e Avenue, Joseph Pilon .....	1.00 "

ou \$5.00 par semaine.

Pension privée, Oscar Sigouin .....

.....	1.00 par jour.
-------	----------------

### PRIX DE TRANSPORT

#### Pacifique Canadien.

Billets de colons:

Aller .....	2 cents le mille.
Aller et retour .....	3 cents le mille.

#### Temiskaming Northern Ontario.

De North Bay à Cochrane .....	1½ cent le mille.
Voyage aller et retour (North Bay à Cochrane) .....	2½ cents le mille.

#### Transcontinental.

Aller .....	2 cents le mille.
Aller et retour .....	3 cents le mille.

